

# **CODE DE DEONTOLOGIE DES ATRAPUNCTEURS** **MEMBRES DE L'ORGANISATION NATIONALE DE L'ATRAPUNCTURE**

Exemplaire pour l'adhérent

## **Article 1**

L'atrapuncteur s'engage à respecter obligatoirement les statuts et le règlement intérieur de l' ONA Organisation Nationale de l'Atrapuncture, association de tutelle ( déclarée le 22 mai 2022)

## **Article 2**

Lors de l'assemblée générale de l'ONA, l'atrapuncteur prête serment devant ses pairs, en promettant d'exercer sa profession avec dignité et respect , L'honneur, la loyauté et l'engagement envers la tradition millénaire de l'enseignement par le maître référent sont des impératifs quotidiens.

## **Article 3**

L'atrapuncteur s'engage à informer sa clientèle, que la médecine traditionnelle reste incontournable. L'atrapuncteur ne doit pas et n'a pas les compétences d'établir un diagnostic médical.

## **Article 4**

La formation en atrapuncture n'est pas reconnue par la faculté de médecine.  
L'atrapuncture n'est pas enseignée par la médecine traditionnelle chinoise.  
La formation en atrapuncture ne délivre pas de diplôme d'état.

## **Article 5**

L'atrapuncteur s'oblige au secret professionnel.

## **Article 6**

L'atrapuncteur s'interdit toute promesse illusoire de guérison.

## **Article 7**

L'atrapuncteur doit s'assurer qu'un diagnostic médical a été posé sur le client, documents radiologiques et biologiques à l'appui , sans y apporter le moindre commentaire médical.

## **Article 8**

Il ne doit jamais demander à un client d'interrompre un traitement médical en cours, sauf accord du médecin traitant.

## **Article 9**

L'atrapuncteur ne doit soigner aucune maladie aiguë ou grave sans surveillance médicale. Il doit même demander au malade de se soumettre à cette surveillance périodique.

## **Article 10**

Les techniques utilisées sur la personne ne nécessitent aucunement qu'elle soit déshabillée. Le respect et l'intégrité de la personne doivent-être impératifs.

## **Article 11**

Est strictement interdit tout détournement de clientèle. Est frappé du même interdit toutes les tentatives dans ce but.

Toutes formes de dénigrement, de menaces envers un collègue , directement ou indirectement, seront examinées par le conseil de discipline de l'ONA .

## **Article 12**

L'atrapuncteur exercera dans un local professionnel selon les normes de sécurité en vigueur.

Les affichages obligatoires selon les normes en vigueur seront exposées ( honoraires , obligations de mentionner un médiateur, réglementation RGPD ). L'atrapuncteur pourra recevoir sa clientèle à son domicile ou dans un espace dédié à son activité à condition d'assurer un espace de confidentialité satisfaisant .

## **Article 13**

L'atrapuncteur , membre de l'ONA, ayant pris connaissance de ce code de déontologie s'engage à le respecter.

L'inobservation d'un des articles de ce code entraîne sa convocation devant le conseil de discipline de l'ONA.

## **Article 14**

L'appartenance à l'ONA n'est pas un droit acquis. Elle se mérite et peut-être remise en question à tout instant pour non respect de la déontologie.

Fait à

le

Prénom et NOM

Signature ( précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé et sans réserve »)